

Résultats d'analyses

	Résultat	Unité	LQ	Limite	Fin d'analyse
Pesticides					
Multirésidus GC 150					
Difenoconazole	0,11 ± 0,06	mg/kg	0,01		02/06/2022
Propiconazole	0,014 ± 0,007	mg/kg	0,01		02/06/2022
Tebuconazole	0,10 ± 0,05	mg/kg	0,01		02/06/2022
Multirésidus LC 250					
Acetamipride	D < 0,01	mg/kg	0,01		02/06/2022
Bentazone(somme) (m)	4,4 ± 1,1	mg/kg			02/06/2022
Bentazone	4,4 ± 1,1	mg/kg	0,01		02/06/2022

Détail des paramètres analysés et des méthodes utilisées en page(s) suivante(s)

Légende

ND = Non détecté D = Détecté LQ = Limite de Quantification NA = Non Analysé NQ = Non Quantifiable NI = Non Interprétable EC = Exclu par Criblage

(m): dosé(s) sans son(s) analyte(s) associé(s) pour les analyses de résidus pesticides effectuées uniquement dans le champs d'application du règlement N°396/2005 et ses modifications, ou de la directive 2006/125/CE, ou du règlement délégué (UE) 2016/127 complétant le règlement (UE) n°609/2013, ou pour les analyses de résidus médicamenteux effectuées uniquement dans le champs d'application du règlement 37/2010 et du guide CRL/2007.

Méthodes utilisées mentionnées en page(s) suivante(s) :

MOC3/05(S1) : Détermination de la teneur en résidus de pesticides dans les produits non gras d'origine végétale ou animale par GC-MS-MS : méthode interne.

MOC3407(S1) : Détermination de la teneur en pesticides par LC-MS-MS dans les produits non gras d'origine végétale : méthode interne

(S1) : analyse réalisée par Phytocontrol laboratoire d'analyses - 180 rue Philippe Maupas - Parc Georges Besse - 30035 NIMES

Commentaires

Les valeurs limites indiquées sont issues des règlements et/ou des directives et/ou recommandations cités ci-dessous :

Pesticides

- Alimentation Humaine et Animale (matières premières) : Règlement (CE) N°396/2005 et ses modifications concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.
- Alimentation Animale : Directive 2002/32 et ses modifications concernant les substances indésirables dans les aliments pour animaux. Les teneurs maximales s'appliquent aux aliments pour animaux d'une teneur en humidité de 12%.

D'après les préconisations du laboratoire définies dans les Conditions Générales Techniques et d'Échantillonnage (CGTE), la quantité ou le nombre d'unité d'échantillon reçu n'est pas suffisant. Les analyses sont poursuivies sans incidence sur la validité des résultats, cependant la représentativité de l'échantillonnage pourrait, le cas échéant, ne pas suivre les exigences définies dans les règlements en vigueur.

Informations complémentaires :

Bentazone(somme) : Somme de la Bentazone, de la Bentazone 8-OH(libre) et de la Bentazone 6-OH(libre), exprimée en Bentazone. Dosé sans les formes conjuguées.

Dinocap(Σ des isomères) : Dosé sans les phénols correspondants. Inclut le Meptyldinocap.